REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3257

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Régie publique de l'eau potable - Révision à mi-parcours de la convention d'objectifs 2023-2028 entre la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Grosperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3257

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Régie publique de l'eau potable - Révision à mi-parcours de la convention d'objectifs 2023-2028 entre la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole est l'autorité organisatrice du service public de l'eau potable. Il s'agit d'une compétence obligatoire en vertu de l'article L 3641-1, I, 5° du code général des collectivités territoriales. L'article L 2224-11 de ce même code rappelle que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a décidé de confier la gestion de ce service à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, opérationnelle depuis le 1er janvier 2023.

Par délibération du Conseil n° 2021-0841 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le cadre stratégique du service public d'eau potable 2021-2035, décliné en six axes directeurs :

- agir pour la préservation des ressources en eau potable (axe A),
- sécuriser le système d'alimentation en eau potable à long terme et face aux crises (axe B),
- rapprocher le service de ses usagers (axe C),
- gérer le patrimoine de façon performante et durable (axe D),
- rechercher l'amélioration continue des performances du service (axe E),
- renforcer la cohérence des politiques publiques liées à l'eau potable (axe F).

Ces axes stratégiques ont été traduits en objectifs opérationnels, formalisés dans une convention d'objectifs qui lie la Métropole, autorité organisatrice du service public d'eau potable, à Eau du Grand Lyon - la Régie, approuvée par délibération du Conseil n°2022-1406 du 12 décembre 2022 pour une durée de six ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Cette convention prévoit une révision à mi-parcours en 2025, avec mise en œuvre au 1er janvier 2026, afin d'assurer un point d'étape après trois ans de gestion du service sur l'avancement des projets et la performance du service.

Cette révision permet d'ajuster certains indicateurs de performance, de réorienter certaines actions et trajectoires prises par la Métropole et la régie mais également d'enrichir l'esprit de la relation partenariale afin de permettre une définition améliorée des rôles respectifs et davantage de coopération entre les deux entités publiques.

L'objet de la présente délibération est d'approuver cette révision de la convention d'objectifs entre la Métropole, autorité organisatrice, et Eau du Grand Lyon - la Régie pour la période 2026-2028.

II - Convention d'objectifs 2026-2028

1° - Objet et durée de la convention

La convention d'objectifs 2026-2028 définit et encadre les conditions de gestion du service public d'eau potable assuré par Eau du Grand Lyon - la Régie sous le contrôle de l'autorité organisatrice, la Métropole.

Elle prendra effet au 1er janvier 2026 pour la durée restant à courir de la précédente convention d'objectifs 2023-2028, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

2° - Gouvernance et rendu-compte

Les modalités de gouvernance et les modalités de rendu compte de l'atteinte des objectifs fixés dans la précédente convention sont reconduites à fréquence semestrielle au niveau politique et trimestrielle au niveau technique et annuelle au travers du rapport d'activité d'Eau du Grand Lyon - la Régie.

3° - Évolutions apportées à la convention d'objectifs pour la période 2026-2028

a) - Ambitions de la révision et méthode

Au 1er semestre 2025, les membres du Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie ont été pleinement associés au travail de révision de la convention : des ateliers de travail ont été organisés pour imaginer les pistes de coopération avec la Métropole et leur permettre d'exprimer leurs attentes vis-à-vis de la révision des objectifs. Trois réunions en commissions thématiques, regroupant les membres du conseil d'administration, ont été organisées pour valider l'évolution des objectifs et indicateurs de performance. La synthèse de ces travaux a été présenté au conseil d'administration les 17 juillet et 25 septembre 2025.

L'ambition principale de la révision de la précédente convention d'objectifs est de renforcer la coordination et la coopération entre la Métropole et la régie. À ce titre, courant 2025, la Présidente d'Eau du Grand Lyon - la Régie et ses Vice-Présidents ont rencontré les Vice-Présidents de la Métropole en charge des politiques publiques liées à l'eau potable. Ces rencontres ont permis d'acter conjointement les nouveaux objectifs communs à atteindre et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Les usagers ont également été associés à ces réflexions : les quatre représentants des usagers siégeant au conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie ont pu s'exprimer, lors des différentes commissions thématiques et présentations au Conseil d'administration. Une séance de présentation a été organisée auprès de l'Assemblée des usagers de l'eau et de la Commission consultative des services publics locaux le 9 septembre 2025.

b) - Renforcement de la coopération entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie sur certaines politiques publiques

Pour améliorer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques à l'interface entre compétences métropolitaines et eau potable, la convention d'objectifs 2026-2028 précise les modalités de coopération entre la Métropole et la régie, de service public à service public. Les politiques publiques suivantes sont concernées :

- la protection des aires d'alimentation de captage contre les pollutions, en articulation avec les politiques agricole, foncière et d'urbanisme de la Métropole ainsi qu'avec les stratégies métropolitaines de lutte contre les pollutions d'origine industrielle et domestique (notamment lutte contre les micropolluants),

- le droit d'accès à l'eau en lien avec les politiques de l'habitat, du logement et de la politique de la ville de la Métropole ainsi qu'avec les stratégies d'aménagement de l'espace public pour les questions d'accès à l'eau dans la ville,

- l'incitation à la sobriété hydrique des consommateurs d'eau professionnels, en lien avec la politique économique de la Métropole,

- l'articulation des chantiers, en lien avec la politique de renouvellement urbain de la Métropole. Concernant la question des chantiers, un indicateur de suivi du linéaire annuel de réseaux remplacés ou déplacés en raison d'opérations d'aménagement non initiées par la régie (hors projets sous maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités) est mis en place, avec une cible de 20 % du linéaire annuel renouvelé en accompagnement des projets urbains,

- la participation citoyenne : poursuite de l'implication des usagers dans la gouvernance du service et dans les débats stratégiques, avec l'animation de l'assemblée des usagers de l'eau par la Métropole,

- la sensibilisation et la communication auprès du grand public, en lien avec la stratégie de communication de la Métropole.

Dans le cadre de cette convention, la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie s'engagent, conjointement, à s'associer mutuellement et prendre en compte leurs enjeux mutuels autour de ces politiques publiques.

En conséquence, l'axe F Renforcer la cohérence des politiques publiques liées à l'eau potable du cadre stratégique est supprimé dans la révision. Il s'agit désormais de renforcer cette cohérence dans tous les axes de travail de la régie et de l'intégrer dans l'ensemble de ses projets qui la nécessitent, cette ambition étant indissociable des objectifs poursuivis.

c) - Évolution des indicateurs de performance et des objectifs liés à la gestion du service public de l'eau potable

À l'issue de trois années depuis la reprise du service en gestion publique, les indicateurs suivis ainsi que les projets mis en œuvre confirment la capacité du service public à, non seulement s'inscrire dans l'amélioration continue de sa performance mais surtout à innover et à déployer des projets structurants et complexes avec agilité et succès.

Conformément à l'objectif fixé dans la précédente convention d'objectifs 2023-2028, la régie a réalisé un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Ce schéma définit les actions à mettre en œuvre pour garantir un approvisionnement en eau potable sécurisé de la Métropole à horizons 2035 et 2050, qu'il s'agisse d'investissements dans des infrastructures ou d'actions de gestion patrimoniale. Les travaux menés dans ce cadre conduisent à réviser les cibles initialement fixées dans le cadre stratégique pour le service public d'eau potable 2021-2035 en matière de gestion patrimoniale. Sur la période 2026-2028, la régie devra garantir que la même enveloppe financière (46 M€ à titre indicatif pour 2025) est consacrée au renouvellement et à la réhabilitation du patrimoine (réseau et ouvrages) chaque année, par rapport à la période 2023-2025. Sur la période 2026-2028, la part des investissements consacrés aux ouvrages de génie civil devra augmenter et celle dédiée au réseau diminuer. Sur la période 2026-2028, la régie devra également poursuivre les études et actions permettant la mise en œuvre, à horizon 2035, des choix pour l'intégration de la ressource Saône comme ressource de secours.

En matière de relation usagers, depuis le 1er janvier 2025, la régie a internalisé son centre d'appels, jusqu'alors confié à Véolia. Cette internalisation permet, entre autres, de maîtriser de façon globale la relation avec les usagers, dès le 1er contact, en assurant directement la gestion du canal principal que sont les appels téléphoniques. Les objectifs relatifs à la relation usagers évoluent pour la période 2026-2028 afin d'intégrer une vision plus complète de la performance de ce nouveau centre (nouveaux indicateurs de suivi sur le taux d'appels perdus ou sur le taux moyen d'attente par exemple) ainsi qu'une dimension qualitative au suivi de la performance. Sur la période 2023-2025, seul un objectif quantitatif était fixé, portant sur le taux de décroché.

La révision de la précédente convention d'objectifs 2023-2028 permet enfin d'intégrer de nouveaux indicateurs de performance et de suivi, notamment sur la communication et les actions de sensibilisation du grand public aux enjeux de l'eau ou encore sur la gestion financière de la régie ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les objectifs à atteindre par le service public d'eau potable, établis en concertation avec Eau du Grand Lyon - la Régie dont certains nécessitent une action coordonnée entre la Métropole et la Régie,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie pour la période 2026-2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-344355-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025